



Informations générales

Attention, à partir du 15 novembre,
Epson France facturera la contribution visible à l'ensemble de ses clients
Distributeurs ou Grossistes.

Voir les produits et montants concernés dans le tableau suivant

Avec Epson, recyclez les produits électroniques en fin de vie

IMPRIMANTES		Contribution HT en €	Contribution TTC en €
Imprimantes jet d'encre		Classe C	
C11C664001	STYLUS D78	0,42	0,50
C11C606011	STYLUS PHOTO R240	0,42	0,50
C11C606021	STYLUS PHOTO R245*	0,42	0,50
C11C653022	STYLUS PHOTO R265	0,42	0,50
C11C607112	STYLUS PHOTO R340	0,42	0,50
C11C658022	STYLUS PHOTO R360	0,42	0,50
C11C393153HA	STYLUS PHOTO 1290 Silver Edition	0,42	0,50
C11C393153HB	STYLUS PHOTO 1290S Silver Edition PS	0,42	0,50
Imprimantes photo 10x15		Classe C	
C11C602003	PictureMate 100	0,21	0,25
C11C602003BT	PictureMate 100 Mobile Phone Edition	0,21	0,25
C11C618006	PictureMate 500	0,21	0,25
C11C660005	PictureMate 240	0,13	0,15
C11C661004	PictureMate 280	0,21	0,25
Multifonctions jet d'encre couleur		Classe B	
C11C654024	STYLUS DX4050	0,42	0,50
C11C650021	STYLUS DX5050	0,42	0,50
C11C657022	STYLUS DX6050	0,42	0,50
C11C613001	STYLUS PHOTO RX520	0,42	0,50
C11C663032	STYLUS PHOTO RX560	0,63	0,75
C11C608022	STYLUS PHOTO RX640	0,63	0,75
SCANNERS			
Scanners		Classe C	
B11B184013	PERFECTION V10	0,13	0,15
B11B184073	PERFECTION V100 PHOTO	0,21	0,25
B11B185033	PERFECTION V350 PHOTO	0,21	0,25
ASSISTANT PHOTO PERSONNEL			
Assistant Photo Personnel		Classe C	
B31B174012CF	Photo Viewer P-2000	0,025	0,03
B31B186003	Photo Viewer P-3000 (disponible mi-octobre)	0,025	0,03
B31B179012DF	Photo Viewer P-4000	0,025	0,03
B31B187003	Photo Viewer P-5000 (disponible mi-octobre)	0,025	0,03
PROJECTEURS MULTIMÉDIA			
Projecteurs Cinéma chez soi		Classe M	
V11H180040	EMP-TW20 Péritel WVGA 1200Lm	0,21	0,25
V11H248040	EMP-TWD3 WVGA	0,42	0,50
V11H251040	EMP-TW620 Péritel WXGA 1600 Lm	0,42	0,50
V11H244040	EMP-TW700 Péritel WXGA 1600Lm	0,42	0,50

Mise en place de la filière DEEE

Commercialisation des produits à destinations des ménages (B2C)

Le décret impose que les coûts unitaires supportés pour l'élimination des déchets soient mentionnés sur la facture. Ce montant est appelé la «contribution visible».

La contribution correspond au coût de collecte, recyclage, ré-emploi et valorisation des produits mis sur le marché les années précédentes. Cette contribution est valable dès la mise en place de la filière et jusqu'au 13 février 2011 pour certains produits et 13 février 2013 pour d'autres.

Le décret impose également que cette contribution apparaisse en sus du prix hors taxe, en pied de facture ; **le montant ne devant pas dépasser les coûts réellement supportés et ne supportant aucune réfaction.**

Notre partenaire Ecologic a défini un barème. Le barème est établi par tranche de poids pour répondre au mieux aux contraintes de la mise en place de la contribution visible.

Le principe de la contribution est d'ajouter au prix du produit, le barème correspondant à la tranche de poids.



Rappel du barème ECOLOGIC à la date du 15/09/2006

PAM*	kg min	kg max	HT	TTC
		0,2	0,0084	0,01
	0,21	0,5	0,025	0,03
	0,51	1	0,04	0,05
	1,01	2,5	0,13	0,15
	2,51	4	0,21	0,25
	4,01	8	0,42	0,5
	8,01	12	0,63	0,75
	12,01	20	1,05	1,25
	20,01		1,88	2,25

* PAM : Petits appareils en mélange

Rappel de l'article 17 du décret 2005 -829



Tous ensemble, prenons soin de notre environnement.



[...] Les producteurs informent les acheteurs, par une mention particulière figurant au bas de la facture de vente, du coût correspondant à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques mis sur le marché avant le 13 août 2005 [...]

[...] Les distributeurs informent également du coût de cette élimination leurs **propres acheteurs** dans les conditions prévues à l'alinéa précédent lorsqu'une facture est établie, par tout moyen approprié dans les autres cas.[...]

[...] Le coût indiqué ne doit pas excéder les coûts réellement supportés[...]